

## Compte-rendu de la séance du Conseil Municipal du 10 décembre 2019

Le 10/12/2019, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de Serqueux, légalement convoqué en date du 3 décembre 2019 s'est réuni, à la mairie, sous la présidence de M. Jean-Claude DUMOUCHEL.

Étaient présents : Mrs DEHEDIN François, FLEURBAEY Jean-Pierre, GOMME Dany, HERMAND Thomas, OUIN Serge, PINEL Jean-Claude, QUATRESOUS Daniel, RATIEUVILLE Didier, VENDEDEGEN Olivier et Mme PRODHOMME Martine.

Absent ayant donné pouvoir : M. GREMONT Didier à M. OUIN Serge

Absent non excusé : M. LEMOINE Antoine

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales.

Secrétaire de séance : M. FLEURBAEY Jean-Pierre

Avant d'ouvrir la séance, Monsieur le maire demande l'accord au conseil municipal pour ajouter à l'ordre du jour le vote d'une décision modificative N°4 du budget commune. Le conseil municipal donne son accord à l'unanimité.

Le procès-verbal de la précédente réunion a été envoyé à chaque conseiller municipal avec leur convocation.

Ce procès-verbal a été adopté à l'unanimité.

### ➤ Délibération N°01 : Adhésion à la convention de participation pour le risque « prévoyance » souscrite par le centre de gestion de la Seine-Maritime au 01/01/2020

Monsieur le maire rappelle au conseil municipal que :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment l'article 22 bis,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 25 alinéa 6,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents,

Vu la circulaire n°RDFB12207899C du 25 mai 2012 relative aux participations des  
*COMMUNE DE SERQUEUX (Seine-Maritime)*

collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 05/10/2018 mandatant le Centre de gestion de Seine-Maritime pour participer à la procédure de consultation engagée par le Centre de gestion 76 en vue de la conclusion d'une convention de participation portant sur le risque « Prévoyance »,

Vu la délibération du Centre de gestion n°2019/056 en date du 19 septembre 2019 portant choix de l'organisme assureur retenu pour la conclusion de la convention de participation,

Vu la convention de participation signée entre le Centre de gestion 76 et la MNT en date du 17 octobre 2019,

Monsieur le maire expose qu'en conformité avec l'article 25 alinéa 6 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 qui dispose que les centres de gestion ne peuvent conclure de convention de participation que sur demande des collectivités, le Centre de gestion de la Seine-Maritime, après avoir reçu mandat de celles-ci, a lancé une procédure de mise en concurrence en vue de conclure une convention de participation pour le risque « Prévoyance », conformément au décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011.

A l'issue de cette procédure, le CdG76 a souscrit le 17 octobre 2019 une convention de participation pour le risque « Prévoyance » auprès de la Mutuelle Nationale Territoriale (MNT) pour une durée de six (6) ans. Cette convention prend effet le 1er janvier 2020, pour se terminer le 31 décembre 2025.

Les collectivités et établissements publics ayant donné mandat au Centre de gestion peuvent désormais se rattacher à cette convention de participation sur délibération de leur assemblée délibérante, après consultation de leur Comité Technique, et doivent décider du montant de la participation financière à accorder à chaque agent qui aura adhéré au contrat de prévoyance collective proposé par la MNT en application de la convention de participation signée avec le CDG76.

Monsieur le maire expose qu'il revient à chaque agent de décider d'adhérer par contrat individuel aux garanties auxquelles ils souhaitent souscrire et (le cas échéant) sur l'indemnisation ou non du régime indemnitaire qu'il perçoit.

Lors de la réunion du conseil municipal du 15/11/19, ce sujet a été repoussé à une prochaine réunion pour que la commission du personnel puisse étudier le montant de cette participation financière. Celle-ci a émis l'idée suivante :

- 4 € pour un salaire brut mensuel inférieur ou égal à 1 000 €,
- 6 € pour un salaire brut mensuel supérieur à 1000 € et inférieur ou égal à 1 500 €,
- 8 € pour un salaire mensuel brut supérieur à 1 500 €.

Le conseil municipal doit donc donner son accord sur cette proposition.

Vu l'exposé de Monsieur le maire,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,  
Par 12 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention

## DECIDE

✓ d'adhérer à la convention de participation pour le risque « Prévoyance » conclue entre le Centre de gestion 76 et la MNT,

✓ d'accorder sa participation financière aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé de la collectivité en activité ayant adhéré au contrat attaché à la convention de participation portant sur le risque « Prévoyance ».

✓ de fixer le niveau de participation financière de la collectivité à hauteur de :

- 4 € pour un salaire brut mensuel inférieur ou égal à 1 000 €,
- 6 € pour un salaire brut mensuel supérieur à 1000 € et inférieur ou égal à 1 500 €,
- 8 € pour un salaire mensuel brut supérieur à 1 500 €.

par agent, par mois, à la couverture de la cotisation assurée par chaque agent qui aura adhéré au contrat découlant de la convention de participation et de la convention d'adhésion signées par Monsieur le maire.

✓ d'autoriser Monsieur le maire à signer la convention d'adhésion à la convention de participation et tout acte en découlant.

✓ d'inscrire au budget primitif 2020, les crédits nécessaires au versement de la participation financière de la collectivité à la couverture de la cotisation assurée par chaque agent.

### ➤ Délibération N°02 : projet d'éclairage public du parking de la nouvelle mairie route de Neufchâtel

Ce projet a pour but d'éclairer le futur parking collé à la nouvelle mairie (pose de 5 mâts LED et dépose de 2 mâts).

Le SDE76 a établi un avant-projet avec un plan de financement pour prévoir cette opération :

Nature des travaux	Montant des travaux	Financement SDE 76	Reste à financer par la commune
<b>Eclairage éligible à la MDE (*)</b>	1 139,90 € HT	80% : 911,92 €	20% : 227,98 €
<b>Eclairage hors MDE (*)</b>	13 774,22 € HT	65% : 8 953,24 €	35% : 4 820,98 €
<b>Non subventionnable HT</b>	0 € HT	0 €	100% : 0 €
TVA (récupérée via FCTVA)	2 982,82 € HT		100% :

		0 €	2 982,82 €
<b>TOTAL TTC</b>		<b>9 865,16 €</b>	<b>8 031,78 €</b>

(\*) Maîtrise de la demande de l'énergie

**Financement global de l'opération**

	Participation du SDE 76**	Reste à financer par la COMMUNE
	<b>9 865,16 €</b>	<b>8 031,78 €</b>
Montant total de l'opération TTC	<b>17 896,94 €</b>	

(\*\*) La participation du SDE76 comprend le concours du Conseil Départemental qui met une partie du produit de la taxe départementale sur la consommation finale d'électricité à sa disposition

Monsieur le maire rappelle qu'au départ ce projet était prévu dans la construction de la nouvelle mairie. Etant donné que la commune pouvait bénéficier d'une participation du SDE 76, ce projet d'éclairage public a donc été retiré du marché.

M. GOMMÉ demande si les poteaux d'éclairage public situés au bord de la route de Neufchâtel seront changés intégralement.

Monsieur le maire lui répond qu'ils seront changés pour être identiques aux autres et aux nouveaux poteaux.

M. QUATRESOUS en profite pour demander si la route de Neufchâtel bénéficie déjà d'éclairage public en LED.

Monsieur le maire lui répond que ce projet est prévu pour 2020 et est en attente de chiffrage auprès du SDE 76.

M. GOMMÉ demande pour les changements de passage en LED, tout est changé ou bien il n'y a que l'ampoule.

Monsieur le maire lui répond que l'ampoule mais également la tête sont changées.

M. QUATRESOUS demande si la commune récupère les mâts lors de remplacements.

Monsieur le maire lui répond que la commune les récupère et que d'ailleurs certains ont servi pour la fabrication d'une barrière au chemin du Paradis.

M. DEHEDIN souhaite savoir si le poteau d'éclairage public situé à l'arrêt de car restera.

Monsieur le maire lui répond que celui-ci restera.

M. HERMAND demande si ce projet a été vu avec les entreprises en charge de la construction de la nouvelle mairie pour le phasage avec le SDE 76.

Monsieur le maire lui répond que ces travaux n'ont pas pu être encore calés étant donné qu'il fallait qu'ils fassent l'objet d'une délibération du conseil municipal.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,  
Par 12 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention

DECIDE

- ✓ d'adopter le projet ci-dessus désigné « Serqueux, Route de Neufchâtel (parking nouvelle mairie) ».
- ✓ d'inscrire la dépense d'investissement au budget communal de l'année 2020 pour un montant de 8 031,78 €.
- ✓ de demander au SDE76 de programmer ces travaux dès que possible.
- ✓ d'autoriser Monsieur le maire à signer tout acte afférent à ce projet, notamment la convention correspondante à intervenir ultérieurement.

➤ **Délibération N°03 : colis de Noël sous forme de bon d'achat à compter de l'année 2019**

Monsieur le maire rappelle que la précédente délibération du conseil municipal en date du 13/12/2018 faisait référence à l'année de naissance (personnes nées avant 1952) pour les personnes attributaires et comme il a été décidé l'âge de 67 ans par la commission sociale, pour 2019, il faut de nouveau délibérer en indiquant l'âge des personnes attributaires (âgées de 67 ans dans l'année) pour ne pas avoir à délibérer chaque année (sauf modifications éventuelles comme le montant, l'âge...).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,  
Par 12 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,

DECIDE

- ✓ de continuer à offrir ces bons d'achat de 35 € (couples) et 25 € (personnes seules), à compter de l'année 2019, à toutes les personnes âgées de 67 ans et plus.

➤ **Délibération N°04 : création d'un poste non permanent d'adjoint d'animation à temps non complet (20/35<sup>ème</sup>) au 01/01/2020**

La commission du personnel, réunie le 28/11/19, a émis le besoin d'un agent pour remplacer dans les services animation/ATSEM et pour un poste d'animateur au centre de loisirs. Ce besoin nécessite la création d'un poste non permanent d'adjoint d'animation à temps non complet soit 20/35<sup>ème</sup>.

M. GOMMÉ demande si l'agent est déjà en place.

Monsieur le maire lui répond qu'il s'agit d'une création de poste faite pour le remplacement du personnel en cas de maladie, l'animation du centre de loisirs et pour écouler les heures supplémentaires de certains agents.

M. QUATRESOUS demande si le recrutement est prévu pour le 01/01/20.

M. HERMAND lui répond qu'il est prévu plutôt pour la deuxième quinzaine de janvier.

Considérant que pour la nécessité du service,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,  
Par 12 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention

DECIDE

✓ de créer un poste non permanent d'adjoint d'animation à temps non complet (20/35<sup>ème</sup>) à compter du 01/01/2020.

✓ d'inscrire les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent, ainsi nommé et les charges sociales s'y rapportant, au budget de la Collectivité, aux articles et chapitre prévus à cet effet.

✓ de donner l'autorisation à Monsieur le Maire pour signer toutes les pièces relatives à ce recrutement.

➤ **Délibération N°05 : décision modificative N°4 du budget commune**

1) **Ajout de crédits dans le chapitre 012 (charges de personnel) :**

Suite à la dernière réunion du conseil municipal, le conseil municipal n'a pas encore voté assez de crédits dans le chapitre 012 après estimation de la paie de décembre 2019.

Le virement de crédits ci-dessous est donc nécessaire :

FONCTIONNEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
		Montant	Montant
615221	Entretien de bâtiments publics + équilibre	- 612,00 €	
6451	Cotisations URSSAF	612,00 €	
TOTAL		0,00 €	TOTAL 0,00 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,  
Par 12 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention

DECIDE

✓ de voter cette décision modificative.

➤ **Questions diverses**

Monsieur le Maire fait part de diverses informations à savoir :

- La commune a reçu les remerciements de la famille de M. Emmanuel BUQUET pour les marques de sympathie témoignées lors de son décès.

- Le conseil municipal a reçu une invitation de la part de l'association Grandir en s'amusant pour le spectacle de Noël du mardi 17/12/19, à 20h15, à l'espace de Forges-les-Eaux.

M. GOMMÉ demande s'il faut s'inscrire. Monsieur le maire lui répond que sur cette invitation figure un coupon réponse mais cette question lui sera tout de même posée.

- Un signalement pour des difficultés de circulation sur le passage provisoire pour piétons sur la RD 141 a été rapporté à la commune. Monsieur le maire affirme qu'il ne fait que de relancer les entreprises chargées des travaux.

M. HERMAND demande si le cheminement piétonnier a fait l'objet d'un arrêté.

Monsieur le maire lui répond oui mais des travaux sont réalisés des deux côtés de la route.

M. HERMAND rétorque que les entreprises doivent se conformer à cet arrêté et peu importe où sont réalisés les travaux.

- Une nouvelle fermeture de la RD 141 est prévue le 18/12/19 pour des travaux d'enrobés.

M. HERMAND demande si un boîtage est prévu pour informer la population. Monsieur le maire lui répond que les consignes de signalisation ont été rappelées à l'entreprise pour éviter les désagréments de la dernière coupure. Il propose de demander à l'entreprise de réaliser un boîtage.

- La commission travaux s'est réunie pour visualiser la future implantation du city stade comme demandé lors de la dernière réunion du conseil municipal.

Pour le parking de l'ancien terrain de sport, la remarque a été faite concernant la possibilité de réaliser son éclairage. Ce projet sera étudié.

L'installation du terrain multisports a pris du retard car le chef de chantier est en incapacité temporaire. Une relance sera encore faite ce jeudi auprès de l'entreprise.

- La barrière de l'école sera remontée. La question de faire réaliser ces travaux soit par les agents communaux soit par une entreprise a été posée. Le devis de l'entreprise s'élève à 2 388 € TTC (démontage de la barrière existante, rebouchage des trous, repose du barrage...). A ce montant, il faudra ajouter le prix concernant la réalisation d'une platine et du câblage électrique.

Mme PRODHOMME demande si un seul devis a été demandé.

Monsieur le maire lui répond que oui car M. RATIEUVILLE a réussi à obtenir un rendez-vous avec l'entreprise JOLY samedi matin suite à la réunion de la commission travaux de vendredi soir. Il fallait aller au plus vite pour que tout soit prêt pour la rentrée des classes. Le devis de l'électricien est toujours en attente.

Après débat, il a été décidé de faire réaliser ces travaux de déplacement du portail par les agents communaux.

- Un courrier sera fait à l'ensemble du personnel et des enseignantes pour leur demander de se garer sur le parking, anciennement terrain de sport, pour libérer environ 13 places sur le parking de la salle polyvalente, le parking vert étant fermé pendant le chantier de la nouvelle mairie.

M. QUATRESOUS signale qu'une bosse se trouve à l'entrée de ce parking et il risque d'y avoir des voitures de crochées.

Monsieur le maire propose d'effectuer un marquage au sol.

M. DEHEDIN pense qu'il faudra signaler le poteau d'entrée.

M. QUATRESOUS propose d'installer quelque chose sur ce parking afin que les voitures ne puissent pas passer à travers le grillage.

Monsieur le maire lui indique qu'un goudron doit être refait et il est prévu de poser des barres.

L'idée d'installer des poteaux électriques en béton a été émise.

M. FLEURBAEY signale que les buts de hand devront être enlevés.

- Un mail concernant la RD 13 a été reçu cet après-midi. Monsieur le maire donne donc la parole à M. HERMAND qui signale qu'il n'y a pas d'indication de date de réouverture donc il pense qu'elle n'est pas modifiée sachant qu'il y a des travaux qui seront réalisés jusque fin janvier 2020. Par rapport aux observations faites par la commune, des réponses ont été apportées :

- \* Le trottoir où il n'y a pas d'enrobé, un enrobé sera réalisé par Bouygues,
- \* Une lisse en bois basse, pour éviter le risque de chutes sur une partie de la clôture aux abords du pont, sera installée,
- \* Une clôture sera mise en place pour délimiter l'accès PMR et la voirie,
- \* Les exigences suivantes demandées par la commune
  - ✓ L'enrobé sur la rampe du cimetière,
  - ✓ Mise en place d'une clôture de part et d'autre de la rampe d'accès au cimetière
  - ✓ Mise en place d'un chasse-roue sur l'accès PMR
  - ✓ Le profilage de la rampe d'accès sera revu. Il ne convient pas à SETEC, ce que nous avons affirmé depuis de nombreux mois.
  - ✓ La reprise des enrobés entre le pont et l'intersection de la RD 1314

La date de levée des réserves est essentiellement le 31/01/20.

Monsieur le maire souhaite demander à l'entreprise d'accélérer les travaux.

M. HERMAND : demande quand démarreront les travaux de la nouvelle mairie.

Monsieur le maire lui répond qu'ils devaient commencer normalement cette semaine et plus précisément l'installation du chantier. La réunion périodique est prévue jeudi, la commune en saura un peu plus.

M. GOMMÉ : demande s'il serait possible d'installer la lumière provisoirement sur le parking, anciennement terrain de sport.

M. FLEURBAEY propose de faire installer un mât provisoire par INEO.

M. RATIEUVILLE répond que tout est provisoire !

Monsieur le maire rétorque que ce serait si simple si en claquant des doigts les entreprises intervenaient rapidement.

M. FLEURBAEY : rappelle qu'il faudrait signaler à EBTP que le drain en face la ferme à M. Thérin, chemin du Plix, n'a pas encore été terminé.

La séance est levée à 19H45